

Unité de Formation Aide-Soignant
Lycée professionnel Condé
5 Place Marulaz – BP 36289
25016 BESANCON CEDEX 6
☎ : 03-81-82 -60-60
Fax : 03-81 -82 -60-68
Email : ufa-as.lp.conde@ac-besancon.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION AIDE-SOIGNANT

CONCOURS D'ENTREE 2019

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 22 mars 2019 à minuit
(cachet de la poste faisant foi)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 17 ans au moins à la date de son entrée en formation et de 30 ans au plus.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

ATTENTION, les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée:

- **Soit une inscription pour un « parcours complet » :**

Les épreuves de sélection prévues pour les candidats « droit commun sur liste 1 » ou « article 13b sur liste 2 ». Dans ce cas, les candidats réalisent l'intégralité de la formation et ne bénéficient pas de dispenses de formation.

- **Soit une inscription « parcours partiel » :**

Les épreuves de sélection spécifiques aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT, ou des autres diplômes permettant le cursus partiel (AVS, ambulancier...). Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation spécifiques.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

EFFECTIFS RENTREE 2019

Parcours complet : 15 sur liste 1 et liste 2

Parcours partiel : 16 sur liste 3

EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité : **3 avril 2019**

Epreuves orales d'admission ou de sélection prévue du **6 au 10 mai 2019**

RESULTATS

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité seront affichés le 8 avril 2019 à partir de 17h00.

Les résultats de l'épreuve d'admission seront affichés le 13 mai 2019 à partir de 17h00.

au LP CONDE, 5 place Marulaz à BESANCON

CONCOURS D'ADMISSION AIDE-SOIGNANT 2019 EN PARCOURS COMPLET.

Candidats de « droit commun » sur liste 1 et « article 13b » sur liste 2.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

SONT DISPENSES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE :

1 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4 - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année sont déclarés admissibles.

➤ ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

➤ ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : notée sur 20 points, est évaluée par :

- un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;

- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

CONCOURS D'ADMISSION AIDE-SOIGNANT 2019 EN PARCOURS PARTIEL : DISPENSES D'UNITES DE FORMATION. Candidats sur liste 3.

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au DEAS. Article 18 – Article 19.

Peuvent s'inscrire en parcours partiel les personnes :

A. Titulaires de l'un des diplômes suivants :
DEAP (Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture)
DEAMP (Diplôme d'État d'aide médico-psychologique).
DEAVS (Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale) ou de la MCAD (Mention complémentaire aide à domicile)
DEA (Diplôme d'État d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier)
TPAVF (Titre professionnel d'assistant de vie aux familles).

B. Titulaires des Baccalauréats ASSP et SAPAT ou en classe de terminale: Baccalauréat Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) ou en classe de terminale Baccalauréat Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires).

L'admission des candidats inscrits en classe de terminale sera définitive sous réserve de l'obtention du baccalauréat.

➤ **LES ÉPREUVES DE SÉLECTION**

✓ **1^{ère} phase de sélection : Étude du dossier.**

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers.

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

✓ **2^{ème} phase de sélection : Entretien individuel effectué par :**

- un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

La deuxième phase de sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

D'une durée de 20 minutes, l'entretien se déroule en 2 temps :

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

ADMISSION

Si dans les dix jours suivant l’affichage des résultats, le candidat ne s’est pas manifesté par écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour les candidats retenus, titulaires ou futurs titulaires d’un contrat de travail, de professionnalisation, ou d’un contrat d’apprentissage avec un établissement du secteur sanitaire et social, **l’entrée en formation sera effective en justifiant la signature du contrat.**

Il est donc conseillé à ces futurs candidats d’entamer rapidement des démarches de recherche d’un employeur pour l’année de formation.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant un report d’admission d’un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l’Agence Régionale de Santé, en cas :

- de congé de maternité
- de rejet d’une demande de mise en disponibilité
- pour la garde d’un enfant de moins de quatre ans

En outre, en cas de maladie, d’accident ou si l’élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d’entreprendre ses études au titre de l’année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l’Agence Régionale de Santé.

Toute personne ayant bénéficié d’un report d’admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de rentrée.

Le report est valable uniquement pour l’école dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.

CONDITIONS MEDICALES D’ADMISSION

L’admission définitive à la formation d’aide-soignant est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d’un certificat médical émanant d’un médecin agréé** attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l’exercice de la fonction
- ✓ A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, **d’un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d’immunisation des professionnels de santé en France**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription avec le choix du parcours
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation manuscrite
- 2 timbres au tarif urgent en vigueur.

➤ *Pour le parcours complet, il faudra y ajouter :*

- Photocopie de vos titres ou diplômes de niveau 5 (CAP, BEP, Mention Complémentaire, BEPA, du secteur Sanitaire et Social) ou du diplôme de niveau 4.

➤ *Pour les parcours partiels, il faudra y ajouter :*

✓ *Pour les élèves en classe terminale des baccalauréats professionnels ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" et SAPAT "services aux personnes et aux territoires" :*

- Copies des bulletins scolaires des classes de seconde à terminale, des appréciations de tous les stages effectués et un certificat de scolarité.

✓ *Pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT :*

- Copies des bulletins scolaires des classes de seconde à terminale, des appréciations de tous les stages effectués. La copie du diplôme du baccalauréat et le relevé des notes obtenues.

✓ *Pour les autres candidats :*

- Copie des titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation, attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18 et 19, premier, deuxième et troisième alinéas ;

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENVOYE APRES LA LIMITE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA CONSIDERE COMME NON VALIDE ET VOUS EN SEREZ INFORMES.

CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT 2019

FICHE D'INSCRIPTION

CHOIX DU PARCOURS : (cocher la case de votre choix)

PARCOURS COMPLET

PARCOURS PARTIEL

NOM (de jeune fille) :

Prénoms :

EPOUSE :

Sexe :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département :

Pays :

Nationalité :

ADRESSE : N° Rue :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Adresse mail :

Permis de conduire B : oui non
(pour les déplacements en stage, il est vivement souhaité)

Niveau d'études :

Diplômes obtenus :

- année : Etablissement :

- année : Etablissement :

- année : Etablissement :